# RFP/DDP # NRCan-5000026696

# Return Bids to:

#### Retourner Les Soumissions à :

Natural Resources Canada – Ressources naturelles Canada Bid Receiving Unit – Mailroom Unité de réception des soumissions, Salle du courrier 588 rue Booth Street Ottawa, Ontario K1A 0E4

# Request for Proposal (RFP) Demande de proposition (DDP)

The Bidder offers to provide to Canada the goods, services or both listed in the bid solicitation in accordance with the conditions set out in the bid solicitation and at the prices set out in the bid.

Le soumissionnaire offre de fournir au Canada les biens, services ou les deux énumérés dans la demande de soumissions aux conditions prévues dans la demande de soumissions et aux prix indiqués dans la soumission.

#### **Comments – Commentaires**

Lorsque le soumissionnaire présente sa soumission par un service de messagerie, il doit s'assurer que le numéro de la demande de proposition (DP), ainsi que la date et l'heure de clôture de l'appel d'offres sont bien visibles sur l'extérieur de l'enveloppe contenant sa soumission.

# Issuing Office – Bureau de distribution

Services liés aux finances et à l'approvisionnement Ressources naturelles Canada 580 rue Booth, 5th Étage Ottawa, Ontario K1A 0E4

Title - Sujet Mesures de la masse volumiq	ue, de l	a vitesse des ondes de	
compression et des ondes de	cisailler	ment sur des	
échantillons de roche de la mi	ine Nev	v Afton, en Colombie-	
Britannique.			
Solicitation No. – No de l'invitation		Date	
NRCan-5000026696		31 Octobre 2016	
Client Reference No N° de reference du clien	it		
135678			
Requisition Reference No N° de la demande			
5000026696			
Solicitation Closes – L'invitation prend fin at – à 02:00 PM EST			
on – le 12 décembre 2016			
ou – le 12 décembre 2010			
Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à:	Buyer ID -	– Id de l'acheteur	
Valerie Holmes	AB4		
Valerie.holmes@canada.ca			
Telephone No. – No de telephone		No. de Fax	
(343) 292-8371	(613)	947-5477	
If marked "X" please see the box to the left required S'il ya un "X" ici, s.v.p. voir la boite à la gauche	Acknowledgement copy		
Destination – of Goods, Services and Construct		é de réception requis	
Destination – des biens, services et constructio			
Ressources naturelles Canada			
2617 chemin Anderson			
Ottawa, Ontario			
K1A 0Y3			
Security – Sécurité			
There is no security requireme	nt		
Il n'y a pas une exigence matiè		sécurité	
in it y a pas une exigence manere a la securite			
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur			
The same state of the same sta			
Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.: - No. de télécopieur:			
Email: - Courriel:  Name and Title of person authorized to sign on hebalf of Vendor/Firm (type or print)			
Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)  Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur			
(taper ou écrire en caractères d'imprimerie)			
Signature		Date	



# Table des Matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX		4
1. Introduction		4
2. Sommaire		4
2.1 Exigences relatives à la sécurité		4
2.2 Accords commerciaux applicables		4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUN	/IISSIONNAIRES	6
•	25	
· ·	soumission	
	demande de soumissions	
	e propriété intellectuelle	
	DES SOUMISSIONS	
	ons	
	DE DE SÉLECTION	
·		
	PPLÉMENTAIRES	
	ration de condamnation à une infraction	
•	rat et renseignements supplémentaires	
	de noms	
	bution du contrat	
·		
• • • • • • • • • • • • • • • • • • •		
•		
	IGENCES FINANCIÈRES ET AUTRE EXIGENCES	
•	IGENCES FINANCIERES ET AUTRE EXIGENCES	
<u> </u>		
S .		
•		
•		
	du contrat)	
• • • •		

# RFP/DDP # NRCan-5000026696

	21
6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	
7. Paiement	
7.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s)	
7.2 Méthode de paiement	21
8. Instructions relatives à la facturation	22
9. Attestations	22
9.1 Conformité	22
10. Lois applicables	22
11. Ordre de priorité des documents	22
12. Ressortissantes étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étrange	er) 23
13. Assurance	
14. Administration du contrat	23
ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
ET1 TITRE	24
ET2 CONTEXTE	24
ET3 OBJECTIF	24
ET4 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES	24
ET4.1 Tâches	24
ET4.2 Produits livrables	25
ET5 ÉCHÉANCIER	25
ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT	26



# PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

#### 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- **Partie 5** Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent :

Annexe « A » - l'Énoncé des travaux Annexe « B » - la Base de paiement

Et les autres annexes

#### 2. Sommaire

Au moyen de la présente demande de propositions (DP), RNCan sollicite des propositions de la part de soumissionnaires afin d'obtenir toutes les installations, l'équipement, le matériel et une équipe compétente et expérimentée nécessaires pour effectuer des mesures de la masse volumique (densité), de la vitesse sismique des ondes de compression (Vp) et des ondes de cisaillement (Vs) sur des échantillons de roche qui seront fournis par Ressources naturelles Canada. Les mesures de Vp et de Vs seront effectuées sous une pression de confinement allant de 10 MPa à 200 MPa.

#### 2.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte pas des exigences relatives à la sécurité.

## 2.2 Accords commerciaux applicables

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).



# 3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



# PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2016-04-04) - Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

## Dans tout le texte (sauf le paragraphe 1 - Dispositions relatives à l'intégrité – soumission):

SUPPRIMER: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

INSERER: Ressources naturelles Canada (RNCan)

# A la section 2 - Numéro d'entreprise – approvisionnement:

SUPPRIMER: Les fournisseurs doivent détenir...

INSERER: Il est suggéré aux fournniseurs détenir...

# Au Paragraphe 5.4 - Présentation des soumissions:

SUPPRIMER: soixante (60) jours INSERER: cent vingt (120) jours

#### Au Paragraphe 8.1 - Transmission par télécopieur:

SUPPRIMER: (819) 997-9776 INSÉRER: (613) 995-2920

# Au Paragraphe 20.2 - Autres renseignements:

SUPPRIMER: sans objet

#### 2. Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit suivant, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

Ressources naturelles Canada Service de réception des soumissions Salle de courrier 588 rue Booth, Salle 108 Ottawa, Ontario K1A 0Y7

Attention: Valerie Holmes

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de proposition et la date de clôture de la demande devraient être inscrits lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la proposition du



soumissionnaire, pour éviter que celle-ci soit mal acheminée. RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.1 En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

# 3. Demande de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins <u>sept (7)</u> jours ouvrables avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

# 4. Lois Applicable

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

# 5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.



# 6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources naturelles Canada a déterminé qu'il n'y aura pas de la propriété intellectuelle produite en vertu de tout contrat subséquent.



# PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

# 1. Instructions pour la préparation des soumissions

RNCan acceptera vos soumissions dans l'un des formats suivants:

#### **COPIE PAPIER:**

**Section I**: Soumission technique – 4 copies papier (1 originale, 3 copies)

**Section II**: Soumission financière - 1 copie papier, sous pli séparé. Les prix relatifs à la présente demande ne doivent paraître que dans la soumission financière et nulle part ailleurs dans la soumission; les prix mentionnés dans la soumission financière ne devraient pas être repris dans une quelconque autre section de la soumission.

Section III: Attestations - 1 copie

RNCan encourage l'utilisation du papier recyclé et l'impression recto-verso. Une réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable de RNCan tout en réduisant la production de déchets.

#### OU:

En appui de la Politique d'achats écologiques, on demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission dans des sections reliées distinctes, comme suit :

# SUPPORT DE STOCKAGE ÉLECTRONIQUE :

Comme RNCan travaille à créer un environnement plus vert en éliminant tous les dossiers papier, nous préférons que toutes les soumissions soient présentées sur CD/DVD ou clé USB. Si vous souhaitez les soumettre selon ce format, veuillez fournir les éléments suivants :

**Section I:** Soumission technique – 4 copies (1 originale, 3 copies)

REMARQUE: 1 CD/DVD/clé USB comprenant: 1 soumission technique, l'unique soumission financière, les attestations et la

première page signée

3 CD/DVD/clés USB comprenant : seulement la soumission technique

**Section II:** Soumission financière - 1 copie (jointe à la soumission technique originale).

Section III: Attestations – 1 copie (incluse avec la soumission technique originale et à l'unique soumission financière)

Note: RNCan acceptera les soumissions soumises sur copie papier ou sur support de stockage électronique. C'est la préférence de RNCan qui ordonne être présentées sur des supports de stockage électronique, en vue d'adhérer à notre initiative verte

REMARQUE: LORSQUE VOUS SOUMETTEZ UNE SOUMISSION EN RÉPONSE À CET APPEL D'OFFRES ET QUE VOUS UTILISEZ UN SERVICE DE MESSAGERIE, VOUS DEVEZ INSCRIRE LE NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES, LA DATE ET L'HEURE DE CLÔTURE AU RECTO DU COLIS DE MESSAGERIE, ET NON SEULEMENT SUR LES ENVELOPPES À L'INTÉRIEUR DU COLIS DE MESSAGERIE, AFIN D'ÉVITER TOUTE INCERTITUDE DE NOTRE UNITÉ DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS LORSQU'ELLE REÇOIT LES SOUMISSIONS.



Aucun paiement ne sera effectué pour les frais engagés par le Soumissionnaire dans la préparation et la soumission d'une proposition en réponse à cette DP.

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- (b) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- (c) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions

#### 1. Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour bien s'acquitter des travaux tels que décrits à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Les soumissionnaires doivent répondre aux appels d'offres gouvernementaux de manière honnête, juste et complète, exprimant fidèlement leur capacité de satisfaire aux exigences prescrites dans des documents contractuels ou de soumissions, et présenter des soumissions et conclure des contrats seulement s'ils s'acquitteront de toutes les obligations du marché.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions, ce qui pourrait faire perdre des points. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

C'est au soumissionnaire qu'il revient d'obtenir des éclaircissements sur les exigences de la DDP, s'il y a lieu, avant de présenter une proposition. Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition des détails suffisants pour démontrer la conformité aux exigences; toute l'expérience professionnelle mentionnée doit être pleinement documentée et étayée dans la ou les proposition(s).

Dans le cas d'une proposition présentée par une coentreprise contractuelle, la proposition doit être signée par tous les membres de la coentreprise, ou accompagnée d'une déclaration indiquant que le signataire représente toutes les parties à la coentreprise. (Tous les membres de la coentreprise seront tenus responsables solidairement de l'exécution de tout contrat attribué en conséquence de la coentreprise.)

#### 2. Page 1 du document de DDP

Il est obligatoire pour tous les soumissionnaires de signer la proposition qu'ils présentent. Tous les soumissionnaires devraient remplir, signer et dater la page 1 de cette DDP (avec le nom de l'organisation qui présente la proposition, le nom de la personne autorisée à signer, et les adresses, numéros de téléphone et de télécopieur et coordonnées de contact appropriés) lors de la présentation de leur proposition. Comme la signature indique clairement l'acceptation des modalités de cette DDP, il revient au soumissionnaire de s'assurer que le signataire détient au sein de l'organisation le pouvoir d'engager le soumissionnaire en faisant une telle proposition contractuelle.



Conformément à l'article 1 de la partie 2, le soumissionnaire convient par la présente, par le fait de soumettre sa proposition en réponse à cette DDP, qu'il accepte l'ensemble des instructions, modalités et clauses énoncées dans la présente.

RFP/DDP # NRCan-5000026696

#### 3. Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Annexe "C"-Soumission financière. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Toutes les soumissions sont évaluées en devises canadiennes. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi annoncé par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions constituera le facteur de conversion initial appliqué à la devise de la soumission.

Le gouvernement fédéral paiera le montant du rajustement pour le taux de change en devises canadiennes, montant calculé selon le cours à midi à la date du paiement par le gouvernement fédéral.

#### 3.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### 4. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à Partie 5.



# PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

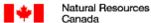
# 1.1 Critères techniques obligatoires

N°	Exigence obligatoire	Conforme	Référence à la proposition du
		(Oui/Non)	soumissionnaire
01	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> fournir des détails techniques	Oui	
	sur le matériel qui sera utilisé pour les mesures de Vp et	∐ Non	
	de Vs sous pression. Plus précisément, le		
	soumissionnaire <b>DOIT</b> démontrer qu'il a la capacité de		
	faire de telles mesures sur des échantillons fournis à une		
	pression maximale de 200 MPa.		
02	Le soumissionnaire <b>DOIT</b> avoir un minimum de trois (3)	Oui	
	ans d'expérience dans la réalisation de mesures de Vp et	Non	
	de Vs.		

# 2. Méthode de sélection

## Critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.



# PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

# 1. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement

Remarque : Les soumissionnaires doivent présenter ce formulaire seulement s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction criminelle. Sinon, la mention N/A sera indiquée pour cette certification.

# 2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### 2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (<a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html</a>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en quant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.

•	Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif	n'ont pas à soumettre une liste de noms
	Nom du soumissionnaire	



OU		
Nom de cha	cun des membres de la coentreprise:	
Membre 1:		_
		_
		_
		_
dentificatio	n des administrateurs/propriétaires	:

NOM	PRÉNOM	TITRE

# 3. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

#### 3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

# 3.2 Attestation du prix ou des taux

Le soumissionnaire atteste que le prix proposé n'est pas supérieur au plus bas prix demandé à tout autre client, y compris au meilleur client du soumissionnaire, pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux.



# 3.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

## 3.4 Attestation pour ancien fonctonnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« **pension** » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

OUI ( ) NON ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

RFP/DDP # NRCan-5000026696

# Programme de réduction des effectifs

	ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire of gramme de réduction des effectifs? <b>OUI</b> ( ) <b>NO</b> (	qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un )
Si oui,	ii, le soumissionnaire doit fournir l'information suivant	e:
a)	le nom de l'ancien fonctionnaire :	
b)	les conditions de l'incitatif versé sous forme de paie	ment forfaitaire:
c)	la date de la cessation d'emploi :	
d)	le montant du paiement forfaitaire :	
e)	le taux de rémunération qui a servi au calcul du paie	ement forfaitaire:
f)	la période correspondant au paiement forfaitaire in	cluant :
	La date du début :	
	d´achèvement :	
	le nombre de semaines :	
g)		autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de
	Honoraires Professionnels	Montant

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### 3.5 Désignation autochtone

Qui est admissible?

- a. Une entreprise autochtone, qui peut être
  - i. une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens,
  - ii. une entreprise individuelle,
  - iii. une société à responsabilité limitée,
  - une coopérative, iv.
  - ٧. un partenariat,
  - vi. une organisation sans but lucratif,

dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 p. 100 assurés par des Autochtones,

ΟU



b.	Une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises aut une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises des intérêts et du contrôle de la coentreprise.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	treprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la dat re eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être l at.	
	umissionnaire doit certifier dans sa soumission qu'il agit au nom d'u reprise constituée selon les critères définis ci-dessus.	une entreprise autochtone ou d'une
□ Not	otre entreprise <u>n'est pas une entreprise autochtone</u> , comme indiqu	ué ci-dessus
	otre entreprise est une entreprise autochtone, comme indiqué ci-destation selon la clause appropriée ci-dessous :	essus. Le fournisseur doit compléter
qu ce	es clauses <u>A3000T</u> , <u>A3001T</u> , <u>M3030T</u> , <u>M9030T</u> , <u>S3035T</u> et <u>S3036T</u> du jue les fournisseurs doivent remplir et soumettre avec leur soumisse formulaire d'attestation rempli avec leur soumission, offre ou arroumission, l'offre ou l'arrangement sera déclaré non recevable.	sion. Le défaut par les fournisseurs de joindre
Signatu	ture du représentant autorisé de l'entreprise	Date

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRE EXIGENCES

# 1. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a pas une exigence matière à la sécurité

# 2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.



# PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

RFP/DDP # NRCan-5000026696

#### Énoncé des travaux 1.

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur, en date du \_\_\_

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignesdirectrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

#### 2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

#### 2.2.1 Règlement des différends

#### Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

# Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la Loi sur l'arbitrage commercial (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.



Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

# 3. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Période du contrat

La période des contrats s'étend de l'attribution du contrat au 30 mars 2017.

# 5. Responsables

# 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

#### Valerie Holmes

Spécialiste en Approvisionnement Ressources naturelles Canada Unité de services d'approvisionnement 580 rue Booth, 5ieme étage Ottawa, Ontario K1A 0E4

Tél: (343) 292-8371 Fax: (613) 947-5477

Courriel: <u>Valerie.holmes@canada.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas

prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

# 5.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Nom :	
Titre :	
Ressources naturelles Canada	
Adresse:	
<sup>-</sup> él:	
ax:	
Courriel	

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

# 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :		
Titre :		
Compagnie :		
Tél :		
Fax:		
Courriel :		

# Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7. Paiement

# 7.1 Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

# 7.2 Méthode de paiement

#### Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :



- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

#### 8. Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisent seulement une des méthodes de facturation suivantes:

<u>Courriel:</u>	ου	<u>Télécopieur:</u>
NRCan.invoice imaging- service dimagerie des factures.RNCan@canada.ca		Locale région RCN: <b>613-947-0987</b> Sans frais: <b>1-877-947-0987</b>
<b>Notez:</b> Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.		<b>Note:</b> Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

Merci de n'utiliser qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture. Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants : Numéro de contrat : \_\_\_\_\_\_

Instructions de facturation pour les fournisseurs : http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486

#### 9. Attestations

#### 9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur du Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

# 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

a) Les articles de la convention;

- b) Les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services
- c) Les conditions générales supplémentaires,
- d) Annexe « A » Énoncé des travaux;
- e) Annexe « B » Base de paiement;
- f) La soumission de l'entrepreneur datée

# 12. Ressortissantes étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* <u>A2000C</u> (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) Clause du *Guide des CCUA* <u>A2001C</u> (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

#### 13. Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### 14. Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



# **ANNEXE « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### ET1 Titre

Mesures de la masse volumique, de la vitesse des ondes de compression et des ondes de cisaillement sur des échantillons de roche de la mine New Afton, en Colombie-Britannique.

#### ET2 CONTEXTE

Dans le cadre de la phase 5 de l'Initiative géoscientifique ciblée (IGC-5), le Secteur des sciences de la Terre de Ressources naturelles Canada souhaite acquérir des données sur les propriétés physiques des roches pour 100 échantillons de roche provenant de la mine New Afton située près de Kamloops (C.-B.). Les propriétés physiques des roches serviront à déterminer les principales caractéristiques du gisement porphyrique de New Afton, y compris des roches hôtes et des altérations, à guider l'interprétation de données géophysiques, ainsi qu'à faciliter l'établissement de liens entre les mesures géophysiques et les formations géologiques.

#### ET3 OBJECTIF

L'entrepreneur doit fournir toutes les installations, tout l'équipement et le matériel nécessaires, ainsi qu'une équipe compétente et expérimentée pour effectuer des mesures de la masse volumique (densité), de la vitesse sismique des ondes de compression (Vp) et des ondes de cisaillement (Vs) sur des échantillons de roche qui seront fournis par Ressources naturelles Canada. Les mesures de Vp et de Vs seront effectuées sous une pression de confinement allant de 10 MPa à 200 MPa.

# **ET4** SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DÉTAILLÉES

#### ET4.1 Tâches

Des mesures de la masse volumique (densité), de la vitesse des ondes P (Vp) et des ondes de cisaillement (Vs) doivent être effectuées sur 100 échantillons de carottes de forage de roches hôtes minéralisées et altérées par des fluides hydrothermaux provenant du gisement de cuivre-or de New Afton. Une description générale des principaux types de roche et des altérations se trouve à l'adresse :

http://s1.q4cdn.com/240714812/files/documents\_presentations/2016/Mar/NewAfton-C-Zone-Presentation\_TGDG-Feb16.pdf (en anglais)

Les échantillons fournis pour cette tâche proviennent de carottes de forage au diamant de taille HQ qui varient en longueur de 15 à 20 cm. Tous les échantillons de carottes ont été fendus en deux (demi-cylindres) et uniquement des échantillons de demi-cylindres seront fournis pour les mesures. Le diamètre standard HQ initial de la carotte, avant qu'elle soit fendue, était de 6,35 cm. Le fendage des carottes a été exécuté à l'aide d'une scie à lames de diamant. Des mesures de la vitesse sismique isotrope doivent être effectuées sur des échantillons secs pour les valeurs de pression de confinement suivantes :

10 MPa, 20 MPa, 40 MPa, 60 MPa, 80 MPa, 100 MPa, 125 MPa, 150 MPa, 175 MPa et 200 MPa.

Toutes les mesures doivent être indiquées en unités SI et étiquetées selon le numéro d'identification de l'échantillon.



#### **ET4.2** Produits livrables

Un tableau Microsoft Excel comprenant le numéro d'échantillon, la masse volumique, Vp et Vs à différentes pressions de confinement (décrites dans les spécifications techniques), ainsi qu'une description générale des échantillons avec les particularités visibles dans l'échantillon de roche, comme les veines, les zones de fracture, les gros fragments et la minéralisation en sulfures.

# **ET5 ÉCHÉANCIER**

Tous les produits livrables doivent être reçus d'ici le 30 mars 2017.



# **ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT**

Le soumissionnaire doit présenter une proposition de prix fixe ferme en dollars canadiens, comprenant tous les droits de douane, mais à l'exclusion de la TPS et de la TVH :	
Le soumissionnaire indique un prix ferme de :	\$ (à fournir par le soumissionnaire)
Le soumissionnaire doit présenter une ventilation des coûts pour montrer comment il en est arrivé au prix ferme indiqué ci-dessus.	